

Projet Associatif



La Gaule Thiaucourtoise

Plan de gestion piscicole

2024 - 2028



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

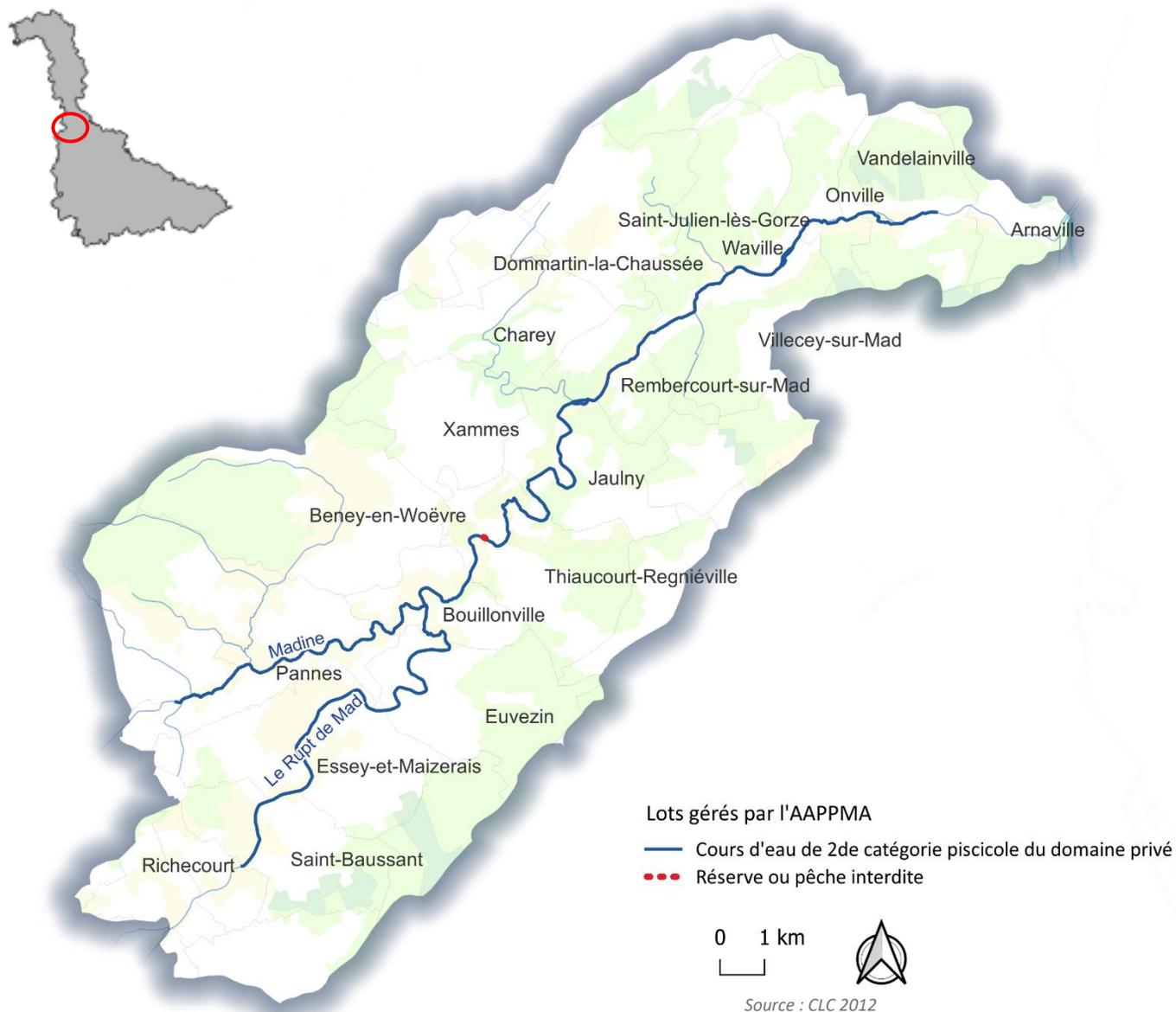
Statuts des AAPPMA

La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- Le Rupt de Mad (2^e catégorie, domaine privé)
- La Madine (2^e catégorie, domaine privé)



Le Rupt de Mad à Thiaucourt



Le Rupt de Mad à Bouillonville



Le Rupt de Mad à Onville

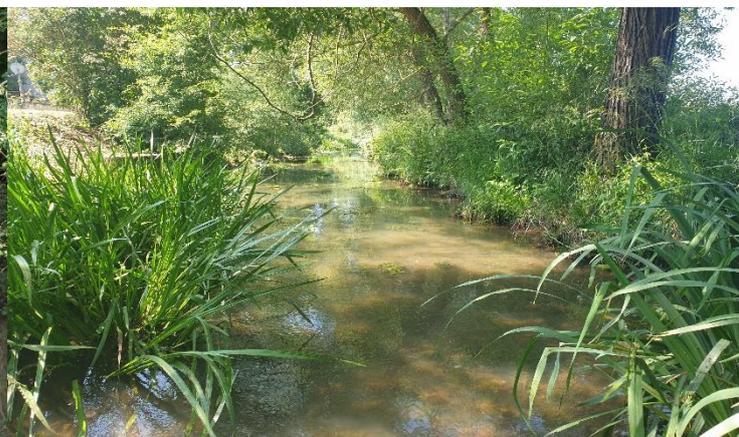
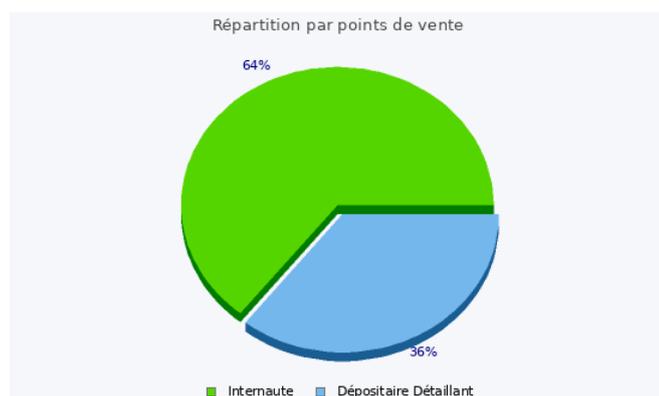


L'AAPPMA La Gaule Thiaucourtoise a vendu **214** cartes de pêche en 2023.

	2021	2022	2023
<i>Carte Personne majeure URNE</i>	84	85	92
<i>Carte Personne majeure</i>	59	49	42
<i>Carte Personne majeure offre d'automne</i>	/	4	1
<i>Carte promotionnelle Découverte Femme</i>	12	14	11
<i>Carte Personne mineure</i>	33	37	32
<i>Carte Parrainage mineure</i>	2	/	/
<i>Carte promotionnelle Découverte -12 ans</i>	27	35	25
<i>Carte Parrainage Découverte -12ans</i>	3	/	/
<i>Carte promotionnelle Hebdomadaire</i>	3	3	1
<i>Carte Journalière</i>	6	6	3
<i>Carte Journalière spéciale été</i>	2	5	7
Total	231	238	214

2 dépositaires de cartes :

- Tout pour la Pêche – Pont-à-Mousson
- La Cerise sur le Gâteau – Essey-et-Maizerais



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par une fiche contexte du PDPG : Le Rupt-de-Mad.

Le Rupt-de-Mad

Lien vers la fiche complète



Présentation globale

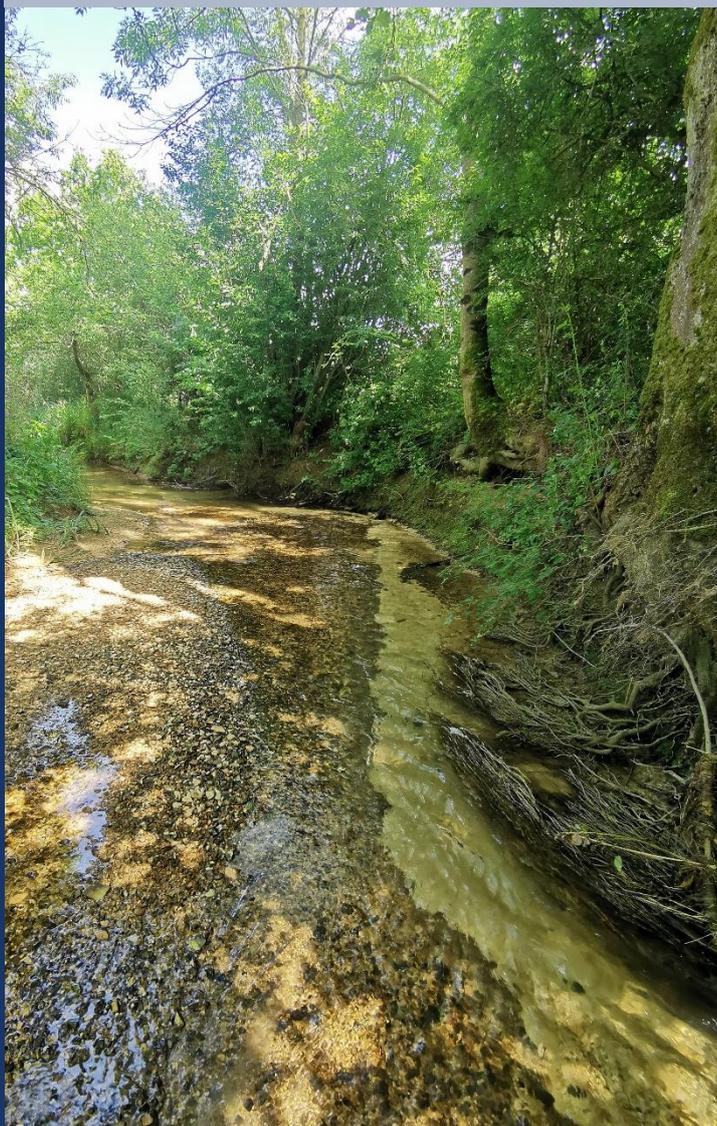
Le Rupt de Mad situé en rive gauche de la Moselle a été particulièrement touché par des aménagements anthropiques. Les cours d'eau du contexte ont subi de nombreux travaux de rectification ayant durablement altéré la fonctionnalité du milieu. Malgré ces modifications, la ripisylve a conservé un bon état offrant des habitats pour la faune piscicole.

Les plans d'eau et obstacles ont également fortement modifié le réseau hydrographique avec notamment le lac de Madine en amont du contexte et la retenue d'Arnaville en aval. Ces retenues favorisent les pertes d'eau de plus en plus accrues ces dernières années en augmentant le réchauffement de l'eau et l'accumulation de sédiments en amont accentuant les phénomènes d'évaporation.

Les diverses modifications retrouvées au sein de ce contexte conduisent ainsi à un état chimique de l'eau mauvais pour la masse d'eau Rupt de Mad 2. De par la forte activité agricole du bassin, les problématiques liées aux drainages des parcelles, aux déversements et pollutions d'origine agricole sont bien présentes. La problématique des nitrates et des produits phytosanitaires est une priorité sur le bassin. En effet, tout le secteur est classé en zone vulnérable, c'est pourquoi l'opération Agri-Mieux visant à gérer au mieux les pratiques agricoles a été lancée en 1995 et doit se poursuivre.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin	Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit)</p> <p>Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (seuils, moulins, obstacles hydrauliques, plans d'eau)</p> <p>Activités agricoles liées aux cultures (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation, drainage, colmatage)</p> <p>Nature karstique des sols couplées avec des étiages sévères</p>	<p>Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)</p>
Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin et sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement	
<p>Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces piscicoles, astacicoles , ragondins.</p>	

La Madine



Présentation globale

Le ruisseau de la Madine prend naissance au pied des côtes de Meuse, à Varneville. Il s'écoule vers le nord-est en recevant de nombreux affluents avant de confluer avec le Rupt-de-Mad après une vingtaine de kilomètres.

Son cours naturel, ainsi que celui de certains affluents, ont été complètement intercepté par la retenue de Nonsard afin de créer le Lac de Madine : retenue artificielle qui doit jouer le rôle de soutien d'étiage pour le Rupt de Mad, cours d'eau alimentant en eau potable l'agglomération messine, par le biais de la retenue d'Arnaville.

Cette perturbation, ainsi que les nombreux travaux hydrauliques réalisés sur le contexte (recalibrage, curage, destruction de ripisylve...) comptent parmi les plus importantes perturbations altérant les capacités d'accueil et de reproduction initiales du cours d'eau et ses affluents.

Facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit)

Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (seuils, plan d'eau)

Prélèvements d'eau impactant les écoulements (eau potable - plan d'eau d'Arnaville)

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces astacicoles

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	Rien	A développer
Dépositaires	2 dépositaires	Un dépositaire stoppe la vente de cartes à la fin de l'année 2024
Accès aux parcours	Les parcours de l'AAPPMA sont relativement accessibles dans leurs parties champêtres	Dispositifs de franchissements de clôtures – Terrains privés sans droit de pêche
Parcours spécifiques	Aucun	-
Règlement intérieur	Non	-
Empoissonnements	Perches et poissons fourrages / 300/400kg de truites pour l'ouverture	-
Autres	-	-

Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA réalise plusieurs animations dans l'année : initiations pêche pour un centre d'handicapés (plusieurs sessions l'été). Elle participait autrefois à la fête des commerçants de Thiaucourt	-

Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA n'a pas de site web. Elle dispose cependant d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA.	Trop peu de communication
Réseaux sociaux	L'AAPPMA n'a pas de page Facebook	
Autres	Pas d'utilisation du module flash-info et pas d'adresse e-mail	

Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 1 garde-pêche particulier	Vu le linéaire un second garde serait pertinent

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.





PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien de la ripisylve

Priorité

1

Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.
Secteur concerné	Tous le territoire géré
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entraîner des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 100 €, plafonné à 1 000 €.
Actions complémentaires	Voir fiches actions : Gestion des embâcles



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des embâcles

Priorité

1

Contexte	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.
Secteur concerné	Tous le territoire géré
Définition de l'action à mettre en œuvre	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 100 €, plafonné à 1 000 € (50% ou 150 €, plafonné à 1 500 € pour les AAPPMA membres de la Réciprocité 54)
Actions complémentaires	Voir fiches actions : Entretien de la ripisylve



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Plantations (ripisylve, végétation aquatique)

Priorité

2

Contexte	La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives d'un cours d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème rivière pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des écoulements et des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique...). En raison de nombreux facteurs tels que le surpâturage (absence de clôture), l'artificialisation des berges (enrochement, palplanches, rectification...), la présence d'espèces invasives ou encore les maladies les haies et ripisylves disparaissent.
Secteur concerné	Secteur amont des lots (Rupt-de-Mad : secteurs Saint-Baussant, Euvezin, Bouillonville, la Madine : secteur Bouillonville).
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>La reconstitution de la ripisylve sur des secteurs « à nu » permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais cela permet également le maintien des berges.</p> <p>L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues.</p> <p style="text-align: center;">Essences à privilégier :</p> <p style="text-align: center;">Strate arborescente</p> <p style="text-align: center;">Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s), Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun</p> <p style="text-align: center;">Strate arbustive</p> <p style="text-align: center;">Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne</p> <p style="text-align: center;">Strate herbacée</p> <p style="text-align: center;">Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés</p> <p style="text-align: center;">Bouture de saules</p> <p style="text-align: center;">Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers</p>
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes
Coût prévisionnel	Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 25 % limité à 1000 €/ an



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
Secteur concerné	Secteur amont des lots (Rupt-de-Mad : secteurs Saint-Baussant et Bouillonville, la Madine : secteur Bouillonville).	
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descentes empierrées aménagées - Pompes à nez - Abreuvoirs gravitaires <p>Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défens des berges par des clôtures.</p>	
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes	
Coût prévisionnel	Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€ Pompe à nez : 250 € à 400 € Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€	
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	
Actions complémentaires	Voir fiche action : traversées du bétail, mise en défens des berges	





PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement du lit lié aux traversées du bétail et d'engins		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	Les zones de traversée de troupeaux induisent de la même façon que l'abreuvement, le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges qui sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
Secteur concerné	Secteur amont des lots (Rupt-de-Mad secteur Euvezin).	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement pour les traversées de cours d'eau sont envisageables afin de limiter les impacts liés au piétinement : passerelles, passage busé, passage à gué à adapter selon la largeur du cours d'eau.	
		
Cadre réglementaire	Les aménagements permettant le franchissement ou disposés dans le lit d'un cours d'eau nécessitent une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes	
Coût prévisionnel	Passage à gué : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement et l'accès au site (entre 350 et 4000 €) Passage busé : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement, le diamètre de la buse et l'accès au site (entre 1500 et 3000 €) Passerelle : Coût estimatif = entre 1 000 €TTC (passerelle simple) et 10 000 €TTC (passerelle renforcée)	
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	
Actions complémentaires	Voir fiche action : abreuvement du bétail, mise en défens des berges	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Mise en défens des berges

Priorité

2

Contexte	Le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges est responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
Secteur concerné	Action à réaliser en complément d'autres travaux de protection de berges, sur les mêmes secteurs identifiés
Définition de l'action à mettre en œuvre	La mise en place de clôtures permet aux berges de retrouver les conditions favorables à l'implantation d'une végétation herbacée, arbustive et ligneuse nécessaire au maintien des berges et à l'ombrage du cours d'eau. Qu'il s'agisse de clôtures électriques ou barbelés l'objectif est de protéger les berges et le lit mineur du piétinement bovin et de l'érosion et la pollution qu'il implique, en plus de la destruction de la végétation de berge.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, AERM, Région Grand est, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Mise en place d'une clôture barbelée : 5-13€ / ml de berge Mise en place d'une clôture électrique : 5€ / ml de berge
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge (plafonné à 7 000 €)
Actions complémentaires	Voir fiche action : Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail et aux traversées du bétail et d'engins



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Réalisation d'inventaires piscicoles

Priorité

2

Contexte	Sur les lots de l'AAPPMA, des données récentes concernant le peuplement piscicole du Rupt-de-Mad sont disponibles sur la partie amont et aval du cours d'eau, cependant entre Thiauourt et Onville, peu de données récentes existent.
Secteur concerné	Le Rupt-de-Mad entre Thiauourt et Onville
Définition de l'action à mettre en œuvre	Afin d'apporter des données sur l'état des populations piscicoles du cours d'eau et de connaître les espèces présentes il serait nécessaire de réaliser des pêches électriques d'inventaire.
Partenaires techniques et financiers potentiels	Ce type d'inventaire sera à réaliser par la FDAAPPMA 54 disposant de l'arrêté préfectoral permettant la pratique de pêches à des fins scientifiques.
Coût prévisionnel	Coût supporté par la FDAAPPMA 54



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Recensement des annexes hydrauliques et étude de l'intérêt de restauration et/ ou création de bras morts

Priorité

3

Contexte	<p>Pour se reproduire, le Brochet a besoin de zones humides, ce sont des annexes latérales au cours d'eau. Sur les lots de l'AAPPMA il existe peu de sites de ce type du fait des nombreux travaux hydrauliques réalisés sur le bassin ce qui peut impacter les densités des peuplements de brochets et des espèces associées.</p> <p>Il pourrait être intéressant de recenser les sites ou zones et potentiellement restaurables sur le Rupt-de-Mad et la Madine.</p>
Secteur concerné	Le Rupt-de-Mad et la Madine
Définition de l'action à mettre en œuvre	Fournir au Brochet des zones favorables à sa reproduction en aménageant et en réhabilitant des annexes hydrauliques.
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est
Coût prévisionnel	Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 10 000€ à 70 000€. Coût de l'étude et inventaire pris en charge par la fédération.
Possible éligibilité a des subventions	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge (plafonné à 7 000 €)</p>



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

Priorité

3

Contexte	<p>Sur le bassin du Rupt-de-Mad, on retrouve plusieurs espèces exotiques : Perche-soleil, poisson-chat Ecrevisses Américaine et de Californie ou encore Ragondin.</p> <p>Ces espèces, qui colonisent rapidement les milieux, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière », sont responsables de nombreuses érosions de berge et peuvent également gêner fortement la pratique de la pêche.</p>
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Ragondins : Trouver des personnes susceptibles de réaliser le piégeage de ces espèces afin de la réguler pour limiter ses impacts.</p> <p>Réaliser de supports de communication et d'information quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.</p>
Cadre réglementaire	<p>Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces donne des indications concernant les autorisations et interdictions d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.</p> <p>Pour les piégeages : Déclaration préalable en mairie, pour les pièges de 2ème catégorie, signalisation des zones piégées et pose interdite à moins de 200 m des habitations des tiers et 50 m d'une voie publique.</p>
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Variable selon le format du support et selon le type de piège
Possible éligibilité a des subventions	<p>Support de communication :</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 %, plafonné à 1 000 €</p>



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Mise à jour de baux de pêche

Priorité

1

Contexte	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA. Certains propriétaires semblent ne pas avoir cédé les droits de pêche à l'association
Secteur concerné	La Madine et le Rupt de Mad notamment entre Rembercourt-sur-Mad et Waville
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir des baux écrits et les garder à jour
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 250€ par rivière



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

« Recruter » un second garde-pêche particulier		<i>Priorité</i>
		1
Contexte	L'AAPPMA dispose des droits de pêche sur un linéaire conséquent et n'a qu'un seul garde pêche particulier	
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Recruter un second garde pêche particulier – par l'envoi d'un mailing aux pêcheurs	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – formation à passer à la Fédération (gratuite mais obligatoire)	
Coût prévisionnel	Frais de déplacements du garde	
Possible éligibilité a des subventions	/	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Trouver un dépositaire supplémentaire

Priorité

2

Contexte	Suite à l'arrêt à la fin de l'année 2024 de la vente de cartes pour le dépositaire « La Cerise sur le Gâteau » à Essey-et-Maizerais, il est important de retrouver un second dépositaire
Secteur concerné	/
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion avec la FDAAPPMA54 pour trouver un dépositaire supplémentaire
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils), mairies, commerçants, centre commercial...
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	/



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Communiquer auprès des pêcheurs

Priorité

1

Contexte	<p>Le site www.cartedepeche.fr permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA</p> <p>L'AAPPMA pourrait disposer d'une adresse e-mail</p>
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres événements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc...)
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques)
Coût prévisionnel	-
Possible éligibilité a des subventions	-



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Entrer en réciprocité 54		<i>Priorité</i>
		1
Contexte	L'AAPPMA n'est pas en réciprocité 54	
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 pour entrer en réciprocité 54	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	Le pourcentage des subventions de la FDAAPPMA 54 pour des actions augmente pour des AAPPMA réciprocitaires 54	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Mettre en place des panneaux d'informations sur les parcours	
<i>Priorité</i>	
2	
Contexte	Il n'y a pas de panneaux d'information sur les parcours de l'AAPPMA
Secteur concerné	Traversée urbaine (Pannes, Thiaucourt, Bouillonville, Onville...) dans les zones fréquentées
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer et mettre en place des panneaux d'informations
Partenaires potentiels	Mairies, Région, Département et FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	Entre 700€ et 1200€ / panneau
Possible éligibilité à des subventions	25% plafonné à 1 000€



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Organiser un concours de pêche au coup sur le Rupt de Mad		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs	
Secteur concerné	Le Rupt de Mad sur un secteur adapté	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un concours de pêche sur le Rupt de Mad - modalités à définir	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54, Collectivités locales, Magasins de pêche	
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 75€ limité à 3 concours	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Poursuivre ou diversifier animations		Priorité
		2
Contexte	L'AAPPMA fait des animations pour promouvoir le loisir et les parcours de pêche sur le territoire. Elle peut les poursuivre voire les diversifier	
Secteur concerné	A définir	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Imaginer une opération d'initiation à la pêche et communiquer dessus en amont	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Proposer des initiations à la pêche en famille		Priorité
		2
Contexte	La découverte de la pêche pour les enfants et leurs parents	
Secteur concerné	Le Rupt de Mad ou la Madine sur un secteur adapté	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Proposer une ou plusieurs initiation(s) à la pêche au coup en famille sur des zones accessibles	
Partenaires potentiels	Mairies et FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA 50€/Journée/Site – Limité à 7 actions/an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Entretenir les parcours et (ré)ouvrir des postes de pêche		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	Des postes de pêche pourraient être ouverts et certains tronçons entretenus pour améliorer la possibilité de pratiquer la pêche. L'AAPPMA réalise cette action plusieurs fois par an	
Secteur concerné	Secteurs à définir par l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir des secteurs et entretenir la végétation, et ouvrir des postes de pêche en engageant des échanges avec DDT54 pour être irréprochable règlementairement	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Associations de réinsertion socio-professionnelles, chantiers d'insertion, DDT54	
Coût prévisionnel	Variable en fonction du linéaire entretenu	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA 54 - opération de nettoyage ou d'entretien (50% ou 100€ - plafonné à 1 000€/an) / acquisition de matériel (25% ou 300€ - valeur minimale d'achat fixée à 200€)	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Installer des dispositifs de franchissement de clôture	<i>Priorité</i>
	2
Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques, les équipements en mauvais état et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (bancs, échelles, etc...)
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 50€ / dispositif – limité à 5/an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Postes PMR ou aires partagées		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	Il n'existe pas de poste aménagé sur le linéaire de l'AAPPMA afin de donner des accès aux personnes à mobilité réduite (ou des aménagements partagés pour qu'ils soient accessibles à tous)	
Secteur concerné	Zones à identifier	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Identifier un secteur adapté et créer un poste PMR ou une aire partagée	
Partenaires potentiels	Communauté de Communes, Mairies, Région, Département, Associations pour les personnes handicapées et FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	Variable en fonction des travaux (8 000 à 14 000€ TTC)	
Possible éligibilité à des subventions	FNPF : 50 % / 60 % si 2 partenaires extérieurs au minimum (plafond annuel 5 000 €) – uniquement pour des pontons et aires sécurisées multi-postes PMR (plus de 4 postes et linéaire >6m) FDAAPPMA 54 : Après financement extérieurs -50% si au moins un partenaire extérieur limité à 1 000€	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Réaliser une vidéo promotionnelle sur les parcours de pêche de l'AAPPMA	
	<i>Priorité</i>
	3
Contexte	Pour faire découvrir la pêche sur les lots de l'AAPPMA une vidéo promotionnelle pourrait être réalisée
Secteur concerné	Secteurs à définir
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser une vidéo de pêche en drone pour à la fois filmer le pêcheur et également le paysage. La vidéo sert de support promotionnel et de découverte des parcours de l'AAPPMA
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Collectivités locales
Coût prévisionnel	Variable en fonction de la forme de vidéo et la durée
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50% ou 60% si 2 partenaires au minimum plafonné à 10 000€/an FDAAPPMA 54 : 25% + 10% si un partenaire extérieur plafonné à 1 000€/an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

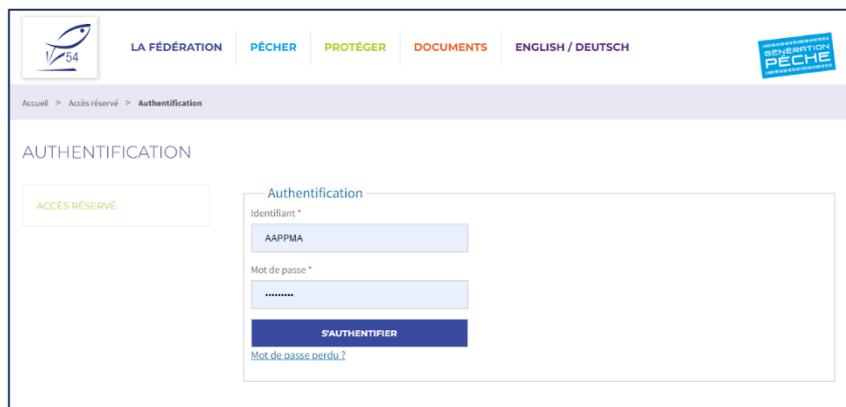
Organiser un concours de pêche à l'écrevisse Américaine		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs, de communiquer sur les Espèces Exotiques Envahissantes et de développer une autre technique de pêche. Cette action peut être combinée d'une initiation à la pêche à l'écrevisse réalisée en amont d'un éventuel concours.	
Secteur concerné	La Madine ou le Rupt de Mad sur le territoire de l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un concours de pêche aux écrevisses de Californie	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA	
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 75€ limité à 3 par an	

Documents utiles

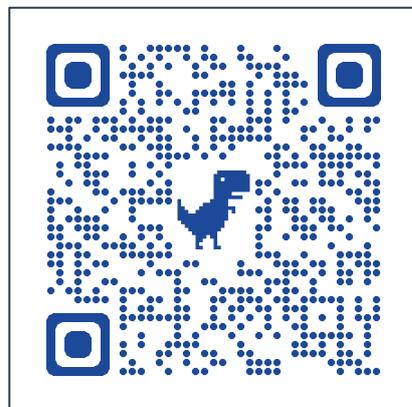


Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

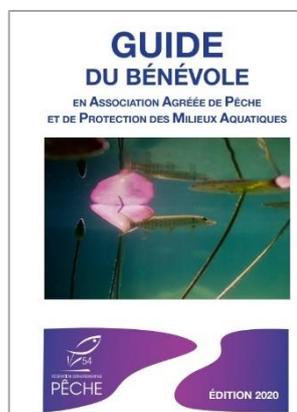


The screenshot shows the authentication page of the AAPPMA website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'V54' and menu items: 'LA FÉDÉRATION', 'PÊCHER', 'PROTÉGER', 'DOCUMENTS', and 'ENGLISH / DEUTSCH'. Below the navigation bar, the page title is 'Accueil > Accès réservé > Authentification'. The main content area is titled 'AUTHENTIFICATION' and features a box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ'. The authentication form includes fields for 'Identifiant *' (with 'AAPPMA' entered) and 'Mot de passe *' (with masked characters). A blue button labeled 'S'AUTHTIFIER' is positioned below the password field, with a link for 'Mot de passe perdu ?' underneath.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

**AAPPMA
La Gaule Thiaucourtoise**

**Siège social
6 rue de Champagne, 54470 PANNES**

**Contact
06 13 22 33 13**

**Président
M. Jean-Norbert MOHR
Vice-Président
Mme. Anne THOMAS
Secrétaire
M. Roland ROUYER
Trésorier
M. Henick HUKALO**